



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 49/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20230609-49-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 01 Juin 2023

Séance du **09 Juin 2023**

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Peggy FAGOUR, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-trois, le vendredi 09 Juin à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PROJET DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE SISMIQUE DES ECOLES

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE (arrivée à 19h17) - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - Mme Marie-Annick APOCALE (arrivée à 18h58) - Mme Ketty MARIE-LUCE (arrivée à 18h17) - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Geneviève SUZANNE (arrivée à 18h19) - M. Steve ALLONGOUT (départ à 20h10) - M. Olivier BERISSON (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Boris VIGILANT à M. Fred Michel TIRAULT
- M. Guybert FIRMIN à Mme Mme Peggy FAGOUR
- Mme Annie GROS-DUBOIS à M. Olivier BERISSON

Étaient absents (es) :

- Mme Linsay SAINT-PIERRE
- Mme Judith DIALLO
- Mme Stéphanie PARTY
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- M. Mickaël LAURENT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Peggy FAGOUR est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N° 49/2023

□ Introduction

Les Antilles sont les régions de France où l'aléa et le risque sismique sont les plus forts, puisque les séismes peuvent y atteindre une magnitude de 8.

Les Antilles peuvent s'attendre à un séisme de subduction d'une magnitude supérieure à 8, sous la mer, avec par conséquent un risque de raz-de-marée.

Selon les scientifiques, l'accumulation des contraintes au niveau du contact des plaques tectoniques Amérique et Caraïbes devrait produire un séisme majeur d'ici quelques dizaines d'années.

Compte tenu de la vulnérabilité générale actuelle du bâti, un tel séisme pourrait causer la mort de plusieurs milliers de personnes.

□ Enjeux

A l'exception de l'école de Morne Lavaleur, construite suivant la norme PS-92, les établissements scolaires de la ville ont été construits antérieurement à l'application des règles EUROCODE 8 actuellement en vigueur et antérieurement à l'application des règles précédentes dites PS-92.

Un inventaire sismique des écoles de la ville, réalisé en 2009 par GEOTER International, présume de la vulnérabilité de ces établissements.

□ Objectifs

Considérant le risque encouru par les occupants en cas de secousse sismique majeure, voire moyenne, la Ville souhaite mener une opération de réduction de la vulnérabilité aux séismes des bâtiments concernés, de façon à viser un non effondrement en cas de séisme majeur.

A ce titre, la Ville bénéficie d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique conclue avec la DEAL Martinique dans le cadre du Plan Séisme Antilles phase 3 (PSA3).

□ Solutions envisagées

Sur la base des études géotechniques et des études de diagnostic sismique à mener, les solutions, soit de renforcement du bâti, soit de reconstruction, seront proposées.

La ville souhaite exécuter ce programme avec une priorité accordée au groupe scolaire constitué de l'école mixte B, du réfectoire et de l'école maternelle A, construit sur la parcelle cadastrée B 487.

Le cout prévisionnel global de cette opération (études) est de **91 684,79€ HT**.

ESTIMATIF DES ETUDES (HT)		
EQUIPEMENT	MISSION GEOTECHNIQUE G5 (MONTANT HT)	DETECTION DES RESEAUX ENTERRES (MONTANT HT)
Ecole Maternelle A	23 369,01 €	11 025,00 €
Ecole Mixte B - "René Achéen"		
Réfectoire (Ex Cuisine centrale)		
Ecole Maternelle B	10 409,63 €	2 212,00 €
Ecole Mixte A - "Oiseaux du paradis"	8 861,26 €	5 530,00 €
Ecole de Grand-Bassin	8 861,26 €	5 530,00 €
Ecole de Valatte - "Raymond Labat"	12 199,63 €	3 687,00 €
Sous-total	63 700,79 €	27 984,00 €
TOTAL H.T		91 684,79 €
T.V.A (8,5%)		7 793,21 €
TOTAL T.T.C		99 478,00 €

EXTRAIT N° 49/2023

Le financement des opérations sur les établissements scolaires peut désormais être pris en charge intégralement par, d'une part le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (60%), relevant de l'État, et d'autre part le FEDER, géré par la Collectivité Territoriale de Martinique (40%). En conséquence, un accompagnement financier sera recherché par l'édilité auprès de ces cofinanceurs institutionnels.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES ET DEUX
ABSTENTIONS (OLIVIER BERISSON ET ANNIE GROS-DUBOIS) :**

1. **APPROUVE** le projet de réduction de la vulnérabilité sismique des écoles (phase études) estimé à 91 684,79 € HT tel que présenté ci-dessus ;
2. **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches techniques, administratives et financières en vue de la réalisation de cette opération ;
3. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h38. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **10 Juillet 2023**



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance

Peggy **FAGOUR**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le **12 JUL. 2023**



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

